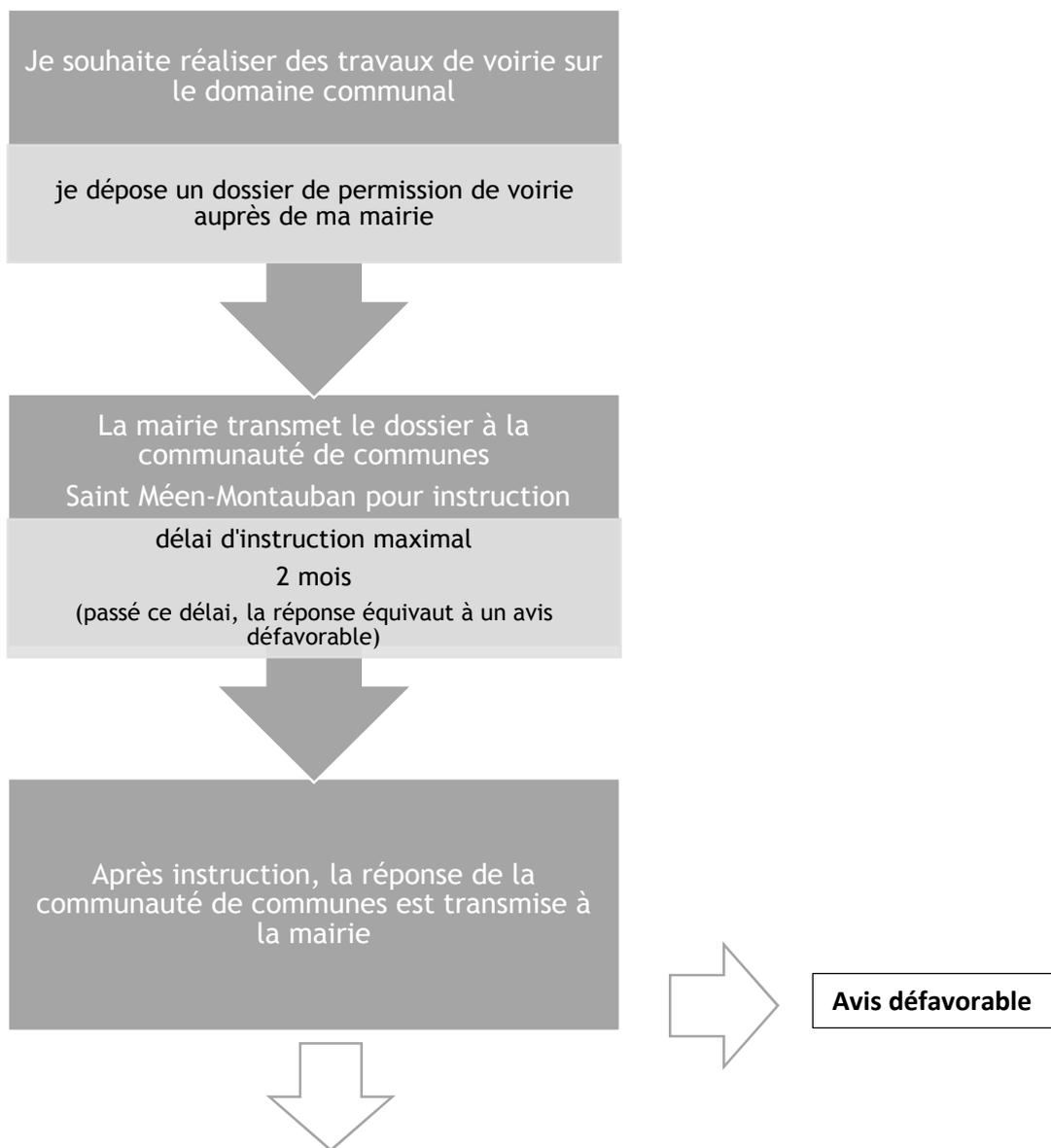


Rappel des obligations des riverains en matière de permission de voirie, d'accès aux parcelles agricole et d'élagage

Si vous souhaitez entreprendre des travaux de voirie sur le domaine communal (création d'accès, création de places de parking, mise en place de buses etc...), vous devez obligatoirement déposer un dossier de demande de permission de voirie à la mairie.



Avis favorable

- Le maire signe la permission de voirie et la transmet au demandeur avec un cahier des charges (matériaux à utiliser, dimensions à respecter...)
- Les travaux peuvent commencer
- Le riverain devra veiller au bon entretien des ouvrages

Attention :

En cas de non-conformité, de défaut d'entretien ou d'ouvrages défectueux, le maire se réserve le droit de mettre en demeure le riverain défaillant pour l'exécution d'une remise en conformité à ses frais.